

PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Accès Santé Sciences de la vie / Chimie - Niveau 1

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Licence Accès Santé Sciences de la vie / Chimie - Niveau 1 comme suit :

Membres du jury

CANET Isabelle, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

CHAMAS Zein, Vice-président, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Semestre 1

BERRY Laure, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

CADET Remi, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

BUFFARD Thierry, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

HELAINÉ Virgil, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

CHAVIGNON Olivier, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 2

BERRY Laure, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

CADET Remi, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

BUFFARD Thierry, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

HELAINÉ Virgil, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 12 décembre 2024